Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260408-DELIB_202604_04-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2026 n°4

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le HUIT AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.
Nombres de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESENTS : M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Séverine CARLIER, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Priscilla MARGELY, M. François GRAIGNIC, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Loïc LORRE, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU.

ABSENTS EXCUSES :
M. Sébastien AUBIN ayant donné procuration à M. Jacques GUILLEMANT,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 3 avril 2026

4-COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

M le Maire informe que l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil d'administration est composé en nombre égal par :
- des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste,à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles).
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions dans le domaine de l'insertion, de la famille, des personnes handicapées et des personnes retraitées

Il est proposé de fixer le nombre de membres à **8** (4 membres du conseil municipal et 4 membres nommés).

Le maire rappelle que Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

- **Le conseil municipal Fixe à 4 le nombres des membres du conseil municipal élus au CCAS**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260408-DELIB_202604_04-DE

- **Suite à l'élection proclame membres du CCAS :**

Madame Nicole LEMUE
Madame Priscilla MARGELY
Madame Isabelle MORANT
Madame Céline MARTIN AGISSON

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le Maire
Olivier JAVAUDIN

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)